



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA GENÉTOUZE  
DU 8 NOVEMBRE 2016**



Le huit novembre deux mille seize (08/11/2016), le conseil municipal de la commune de LA GENÉTOUZE, légalement convoqué le vingt-six octobre deux mille seize (26/10/2016), s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy PLISSONNEAU, Maire.

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <u>Membres en exercice :</u>  | 19   |
| <u>Présents :</u>             | PLISSONNEAU Guy – ROY Pierre - ROUTHIAU Jean – MOLLÉ Nathalie – COUSSEAU Félix – AUBRET Béatrice – BROSSARD Sylvie – COUSSOT Carole – DELAVAUD Christine – FRADET Jean-Pierre - GUIET Jérôme - MACÉ Caroline - PAILLAT Céline - RABILLÉ Laurent - RENAUD Stéphane - RICOLLEAU François |
| <u>Absents ou Excusés :</u>   | RICHARD Evelyne – BARTHÉLÉMY Éric - LETARD Céline  |
| <u>Pouvoirs :</u>             | BARTHÉLÉMY Éric à RABILLÉ Laurent<br>LETARD Céline à AUBRET Béatrice   |
| <u>Secrétaire de séance :</u> | MOLLÉ Nathalie   |

**1. ☞ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 octobre est approuvé

**2. ☞ Fonctionnement de la commune :**

**A. Médecin**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la succession du Dr Illig, la commune a fait 2 annonces : Réseau Pro Santé et Annonces-médicales.

Suite à ces annonces, 20 personnes ont adressé leur Curriculum vitae

Une première candidate a été reçue le 22 octobre. Une autre est prévue le 19 novembre.

Afin de faciliter l'accueil du médecin, une prise en charge partielle du loyer pourra être accordée. Le plafond annuel de cette participation ne pourra excéder 4 000 €. Cette somme sera proratisée si l'année n'est pas complète.

Le bail sera consenti entre le futur médecin (bailleur) et le Dr ILLIG (propriétaire).

Monsieur le maire informe le conseil qu'il avance les billets de train et les frais afférents à la venue des médecins candidats sur la commune.

**Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal**

**DECIDE que toutes les dépenses afférentes à la venue d'un(e) candidat(e) seront prises en charge par la commune**

**AUTORISE le 1<sup>er</sup> adjoint à mandater le remboursement des frais de train ou autres engagés par Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal qu'il a rencontré le Dr FEHR, dentiste à REZÉ.

Celui-ci est intéressé pour venir s'installer sur la commune au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le conseil municipal souhaite mettre tout en œuvre pour accueillir ce dentiste.

### **B. Assurances : validation des marchés**

Le Maire explique qu'un marché a été lancé, le lundi 18 juillet 2016, sous la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour la souscription de contrats d'assurances.

L'Avis d'Appel Public à concurrence a été envoyé à publication par voie électronique le lundi 18 juillet 2016 au BOAMP et JOUE.

L'ensemble des documents de la consultation a également été envoyé par voie électronique le lundi 18 juillet 2016 et était disponible sous format électronique ce même jour sur le profil acheteur : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), sous la référence dossier : CC-Vie-Boulogne\_85\_20150806W2\_01.

La date limite de remise des offres était arrêtée au vendredi 9 septembre 2016, à 12h00.

Il s'agit d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne, la Communauté de communes du Pays de Palluau, les communes de la Genétouze, de Beaufou, d'Aizenay, du Poiré sur Vie, de Grand'Landes, de la Chapelle Palluau, de Maché et des CCAS, des communes membres lorsque les besoins le justifient pour une mission de conseil et d'assistance touchant au renouvellement ou à la mise en place des marchés d'assurance ainsi que pour une mission de renouvellement des dits marchés. Une convention de groupement de commande a été signée (délibération n°2016D69).

Les membres du groupement de commande ont convenu que la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE sera coordonnateur du groupement au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Maire rappelle, conformément aux termes de la convention les rôles respectifs du coordonnateur du groupement et des membres du groupement

### **Missions du coordonnateur :**

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants des collectivités signataires.

Cette mission comprend, notamment, et de façon non exhaustive :

- les envois aux publications des avis d'appel public à la concurrence ;
- les envois, le cas échéant, aux candidats des dossiers de consultation ;
- la réception des dossiers de candidature et d'offres ;
- les échanges avec les candidats ;
- les convocations et le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres ;
- la définition des critères ;
- l'information des candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- la publication des avis d'attribution qui sera transmis par mail à tous les membres ;
- la rédaction du rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur.

Il s'engage à tenir fidèlement informé l'ensemble des membres du groupement du suivi de la procédure, spontanément et ce, à chaque étape ou à chaque demande de leur part.

Le coordonnateur signera l'acte d'engagement concernant ses propres besoins et s'assurera pour ce qui le concerne de sa bonne exécution.

### **Missions des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à assurer les missions suivantes :

- définition de ses besoins ;
- inscriptions budgétaires en lien avec ses besoins ;
- transmission des éléments nécessaires à l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- relecture du cahier des clauses administratives et techniques particulières pour ce qui le concerne ;
- relecture du rapport d'analyse des offres ;
- gestion financière et comptable du marché pour la partie le concernant;
- signature et notification de l'acte d'engagement concernant ses besoins ;
- paiement des prestations pour ce qui le concerne dans les conditions définies à l'article 6
- envoi au contrôle de légalité des marchés concernant ses propres besoins

Ce marché se compose de **6 lots** :

- Lot n°1 : Dommage aux biens
- Lot n°2 : Flotte automobile et auto missions
- Lot n°3 : Responsabilité générale
- Lot n°4 : Protection juridique
- Lot n°5 : Risques statutaires (seule la commune de la Genétouze est concernée)
- Lot n° 6 : Responsabilité civile atteintes à l'environnement

Il est souscrit pour une durée de 6 ans.

Les contrats d'assurance prendront effet au **1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la commune de La Genétouze**

Les enveloppes contenant les offres ont été ouvertes par lors de la Commission d'appel d'Offres, le jeudi 15 septembre 2016 à 10h.

Après analyse des offres, elle s'est à nouveau réunie le 24 octobre 2016 et a décidé de retenir :

- **Lot n° 1 assurance dommage aux biens : SMACL pour 3 540.22 € T.T.C (Franchise retenue : 500 €)**
- **Lot n° 2 assurance flotte automobile et auto missions : GROUPAMA pour 2 391.12 € T.T.C. (Franchise retenue : véh<3.5t : 250 € - véh>3.5t : 1000 € BDG 75 € - AM 150 €)**
- **Lot n° 3 assurance responsabilité générale : ETHIAS - PNAS pour 763.50 € T.T.C. (Franchise retenue : RC 750 – LCI 10.000.000 €)**
- **Lot n° 4 assurance protection juridique : SMACL pour 492.95 € T.T.C. (seuil d'intervention 750 €)**
- **Lot n°5 risques statutaires : AXA pour 4.04 % (franchise 30j en Maladie Ordinaire)**
- **Lot n° 6 assurance responsabilité civile atteintes à l'environnement : GROUPAMA pour 523.20 € T.T.C. (Franchise retenue : 5 000 €)**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur Pierre ROY ne participe pas au vote)**

**AUTORISE le Maire à signer les actes d'engagement et toutes les pièces du marché avec les sociétés d'assurances suivantes :**

- **Lot n° 1 assurance dommage aux biens : SMACL pour 3 540.22 € T.T.C (Franchise retenue : 500 €)**

- Lot n° 2 assurance flotte automobile et auto missions : GROUPAMA pour 2 391.12 € T.T.C. (Franchise retenue : véh<3.5t : 250 € - véh>3.5t : 1000 € BDG 75 € - AM 150 €)
- Lot n° 3 assurance responsabilité générale : ETHIAS - PNAS pour 763.50 € T.T.C. (Franchise retenue : RC 750 – LCI 10.000.000 €)
- Lot n° 4 assurance protection juridique : SMACL pour 492.95 € T.T.C. (seuil d'intervention 750 €)
- Lot n°5 risques statutaires : AXA pour 4.04 % (franchise 30j en Maladie Ordinaire)
- Lot n° 6 assurance responsabilité civile atteintes à l'environnement : GROUPAMA pour 523.20 € T.T.C. (Franchise retenue : 5 000 €)

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier;

**CHARGE** le maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### C. Sentier de l'abbaye

Monsieur Le Maire expose qu'il conviendrait de changer la couleur de balisage du sentier de l'abbaye afin qu'il ne soit pas confondu avec les sentiers des communes voisines.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE que le balisage du sentier de l'abbaye sera de couleur ORANGE FONCÉ**

### 3. Commission Patrimoine

#### A. Rénovation de l'école : Entreprises retenues

Monsieur le Maire donne la liste des entreprises retenues suite à l'appel d'offres lancé en octobre :

| Intitulé du lot   | Entreprise<br>" <u>mieux-disante</u> "      | Montant final<br>HT | Montant<br>final TTC |
|---|---|---------------------|----------------------|
| Lot 1 - isolation thermique par l'extérieur avec finition RPE | H BRUNET SAS<br>85400 - LUCON               | 43 446,51 €         | 52 135,81 €          |
| Lot 2 - Bardage en panneaux stratifiés                        | SAS COUDRONNIERE<br>85200 - MERVENT         | 63 630,24 €         | 76 356,29 €          |
| Lot 3 - Couvertures tuiles                                    | VINCENT COUVERTURES<br>85190 - LA GENETOUBE | 38 646,93 €         | 46 376,32 €          |
| Lot 4 - Menuiseries extérieures aluminium                     | SERRURERIE LUCONNAISE<br>85403 - LUCON      | 79 655,40 €         | 95 586,48 €          |
| Lot 5 - Faux Plafonds - Plafonds - Isolation                  | SARL FRADIN<br>85302 - CHALLANS             | 36 005,25 €         | 43 206,30 €          |
| Lot 6 - nettoyage de parachèvement                            | NIL<br>85340 OLONNE SUR MER                 | 1 953,00 €          | 2 343,60 €           |
| Lot 7 - Electricité   | TURQUAND<br>85170 LE POIRE SUR VIE          | 58 245,86 €         | 69 895,03 €          |
| Lot 8 - Chauffage - Plomberie - Ventilation                   | TURQUAND<br>85170 - LE POIRE SUR VIE        | 68 390,85 €         | 82 069,02 €          |
|   | TOTAL                                       | 389 974,04 €        | 467 968,85 €         |

## **B. Stade**

Monsieur ROUTHIAU informe le conseil municipal que la commission Patrimoine réfléchissait à l'installation d'un portail pour la seconde entrée.

Une occasion en métal s'est présentée, cout 3 636 € TTC pose comprise.

Ce cout supplémentaire étant compensé par les moins-values des vestiaires, le bureau municipal a validé le devis

Monsieur ROUTHIAU précise que le portail de l'entrée devra être changé. Une demande sera faite dans le cadre du budget 2017.

## **C. Camion benne**

Monsieur ROUTHIAU informe le conseil municipal que le camion benne est tombé en panne dans le courant de l'été.

Au vu de son âge et des devis estimatifs pour rechercher la panne, il avait été décidé de le changer (Budget : 10 000 € TTC).

Monsieur ROUTHIAU a changé une pièce pendant les vacances d'octobre et le camion benne est passé au contrôle technique.

Il est malgré tout décidé de poursuivre les recherches d'un camion benne d'occasion.

## **4. ☞ Commission Finances**

### **A. Budget Général – décision modificative n°5**

Au vu de la décision précédente, il convient d'ouvrir une ligne budgétaire pour l'acquisition éventuelle du camion benne

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative n°5 présentée ci-dessous :**

| Désignation                    | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>          |                       |                         |                       |                         |
| D- 020 – Dépenses imprévues    | 12 000 €              |                         |                       |                         |
| D-21571-68 – atelier municipal |                       | 12 000 €                |                       |                         |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>    | <b>12 000 €</b>       | <b>12 000 €</b>         |                       |                         |
| <b>Total Général</b>           |                       | <b>0 €</b>              |                       | <b>0 €</b>              |

### **B. Lotissement le Haut Chambourg – désignation des voies**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur ROY rappelle qu'il convient de dénommer les voies desservant le lotissement « Le Haut Chambourg »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de dénommer les voies du lotissement « Le Haut Chambourg » de la façon suivante :

- Impasse de la lingère
- Rue du tailleur de pierres

## 5. Commission Enfance Jeunesse

### A. TAP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'atelier « Théâtre » sera désormais assuré par la compagnie Universalispo.

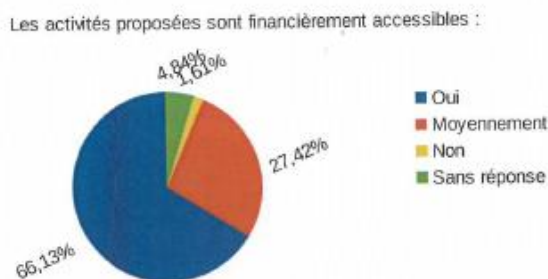
### B. Diagnostic Jeunesse

Dans le cadre de ses études, Julie TARAUD, stagiaire, a dressé un diagnostic jeunesse.

Question 11 : Les activités de loisirs sont-elles assez nombreuses ?



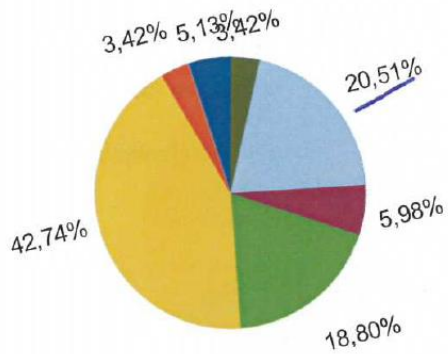
Question 12 : Les activités proposées sont-elles financièrement accessibles ?



Question 13 : L'information sur les offres de loisirs est-elle adaptée et suffisante ?



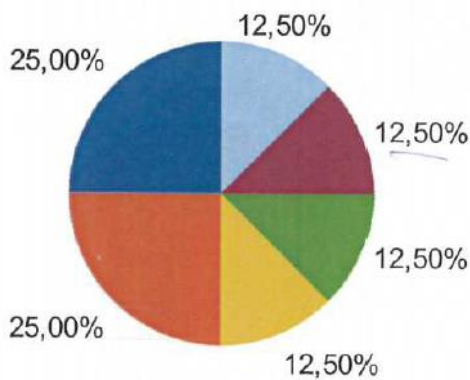
**Question 25 : Quelles sont les activités ou animations que tu aimerais trouver ?**



Quelle(s) actions souhaites-tu voir proposées :

- Des actions ou manifestations sur la commune
- Des actions ou manifestations hors commune
- Des sorties dites de loisirs
- Des activités manuelles ou artistiques
- Des actions citoyennes sur la commune
- Des séjours

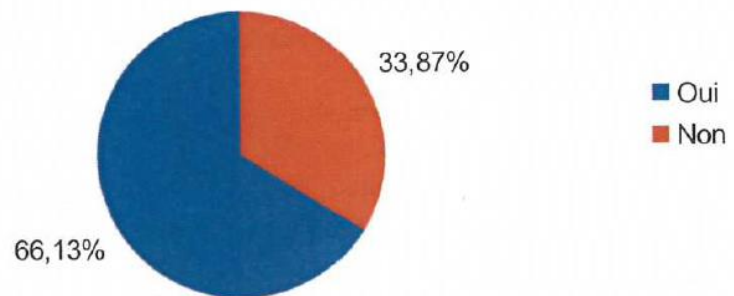
Quelles actions ou manifestations hors commune aimerais-tu trouver :



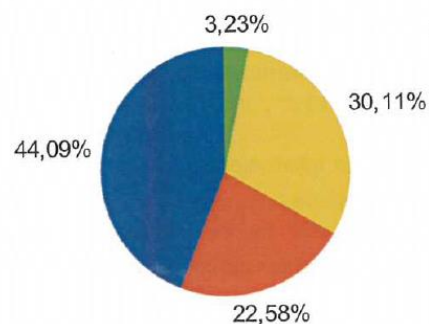
- Concerts
- Parc d'attractions
- Événements sportifs
- Jeux gonflables
- Futoroscope
- Sans réponse

**Question 26 : Souhaiterais-tu faire des sorties ?**

Souhaiterais-tu faire des sorties :



**Question 27 : Quelles sorties aimerais-tu faire ?**



Quelles sorties aimerais-tu faire :

- Sorties culturelles
- Sorties sportives
- Sorties nature
- Autres

Il en ressort que les jeunes souhaitent faire des animations extérieures (camps, parc d'attractions ...), animations dites de loisirs. Ce travail devra être complété, enrichi. Il servira de base lors de la réflexion sur les objectifs du projet jeunesse.

## 6. Commission Action Sociale :

### A. Semaine bleue

Monsieur COUSSEAU dresse le bilan de la semaine bleue :

Visite du musée du Chocolat - 30 participants

Olympiades de la santé – intergénérationnel –  
17 adultes – 12 enfants



Il y avait des ateliers sur le physique (force, équilibre ...) et sur l'alimentation (sentir, goûter, pyramide des aliments ...)

Conférence « sécurité » et « habitat » - 30 participants



Monsieur COUSSEAU dresse le constat que les personnes âgées de plus de 75 ans ne participent pas à cette manifestation.

### B. Secours Catholique

Monsieur COUSSEAU informe le conseil municipal que le marché aux puces du secours catholique du 16 octobre a rapporté : 30 814 €.

Cette somme va servir pour la création de serres solaires en Mongolie



### **C. Accueil ST Pierre**

Dans le cadre de la résidence des grands chênes dans le centre bourg, il convient de démolir les 2 maisons rue Georges Clemenceau, appartenant à l'Etablissement Public Foncier.

Ces maisons étant occupées, il faut reloger les locataires.

Pour l'ostéopathe, une rencontre a eu lieu avec la paroisse et le secours catholique. L'ostéopathe exercera à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 dans les locaux de l'accueil St Pierre (le bureau actuel).

Une signalétique sera mise en place pour informer les administrés.

## **7. ☞ Communauté de communes Vie et Boulogne :**

### **A. Les statuts**

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a modifié substantiellement le champ des compétences des établissements publics de coopération intercommunale.

Le nouvel article L5214-6 du CGCT impose aux communautés de communes de modifier leurs statuts avant le 31 décembre 2016 pour les exercer les blocs de compétences obligatoires suivants :

- 1/ En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
  - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
  - Schéma de cohérence territoriale de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2/ En matière de développement économique :
  - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article 4251-17 du CGCT ;
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- 4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les communautés de communes doivent, par ailleurs, exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

- 1/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2/ Politique du logement et du cadre de vie
- 2bis/ En matière de politique de la Ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de Ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 3/ Création, aménagement et entretien de la voirie
- 4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5/ Action sociale d'intérêt communautaire

6/ Assainissement

7/ Eau

7bis/ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a également modifié les conditions relatives à la définition de l'intérêt communautaire.

La définition des compétences transférées est toujours fixée par les communes (majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Par contre, lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé uniquement par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des membres en exercice composant l'organe délibérant.

L'intérêt communautaire pour les compétences concernées est défini par simple délibération du Conseil communautaire et n'a plus à figurer dans les statuts. Il doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Le Maire précise que la modification statutaire doit intervenir avant le 31 décembre 2016. Si une communauté de communes ne s'est pas mise en conformité avant cette date butoir, le représentant de l'Etat procède à la modification nécessaire. Dans cette hypothèse, la communauté de communes est réputée exercer l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les nouveaux statuts de la communauté de communes, joints à la présente délibération ;**

### **B. Le schéma de mutualisation**

En 2010, la loi de réforme des collectivités territoriales a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit, pour le Président de l'EPCI à fiscalité propre de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport. Ce rapport comprend un schéma de mutualisation qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation ?

L'article L 5211-39-1 du code Général des Collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre, établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.»

Il revient à chaque collectivité et leurs EPCI d'assurer la mise en œuvre d'une démarche aboutissant à la conception et à la définition de ce schéma de mutualisation. Il est à noter qu'à partir de 2016, le schéma de mutualisation fera l'objet d'une évaluation sur son avancement par le président de l'EPCI en conseil communautaire.

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit ainsi que :

« Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Ainsi, au moment du débat d'orientation budgétaire, le Président devra rendre compte de l'application du schéma de mutualisation notamment à partir des critères d'évaluation fixés pour chacune des actions déployées dans le schéma.

Le schéma de mutualisation approuvé par le conseil communautaire doit être transmis pour avis aux communes membres, lesquelles disposent de 3 mois pour se prononcer.

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle permet aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres. Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant, ou renforçant les compétences des personnels et des services.

Le schéma de mutualisation n'est pas prescriptif, aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect de ce schéma.

Il constitue davantage une feuille de route engageant la communauté de communes et ses communes membres sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat. Il peut être révisé au cours du mandat selon le même formalisme que pour son adoption.

La mutualisation peut prendre plusieurs formes allant des plus simples (bonnes pratiques, mises en réseau d'acteurs, groupements de commande) aux plus intégrées (transferts d'agents, création de services communs) voir prendre la forme de transferts de compétences.

- Les mises en commun de services :

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs. Un service commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services dits fonctionnels (ressources humaines, informatique, finances, etc.). (article L 5211-4-2 du CGCT).

Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre.

- La gestion unifiée / le service unifié :

La gestion unifiée constitue la modalité de mutualisation la plus poussée puisqu'elle ne vise pas un seul service mutualisé mais l'ensemble des services. C'est l'ensemble de l'administration d'une ou plusieurs communes qui se trouve intégré à celle de la communauté. Les services de la communauté sont ensuite mis à la disposition de la ou des communes ayant choisi ce mode d'organisation.

La gestion unifiée a disparu avec la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010. La loi NOTRe, adoptée le 7 août 2015, introduit à l'article L5111-1-1 du CGCT le service unifié qui permet une mutualisation entre plusieurs communes membres d'une même communauté ou entre EPCI.

- La mutualisation de moyens :

Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale (article L 5211-4-3 du CGCT).

Monsieur le maire présente le schéma de mutualisation élaboré en concertation avec les communes membres.

Il s'articule autour de 4 axes principaux :

AXE 1 : Les transferts de personnels liés aux transferts de compétences – Mutations de personnel

AXE 2 : La mise à-disposition de services via une convention ou autre

AXE 3 : La mutualisation de moyens humains, locaux et matériels

AXE 4 : Mutualisation de la commande publique / des marchés / du développement de dispositifs à l'échelle du territoire communautaire

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le schéma de mutualisation de la communauté de communes Vie et Boulogne et de ses communes membres ;**

### **C. L'approbation des bilans annuels 2015**

Monsieur le Maire expose :

- le rapport annuels 2015 sur les activités de la Communauté de Communes Vie et Boulogne
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de Vie et Boulogne

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les rapports**

## **8. ☞ Points divers**

### **A. 11 novembre**

Madame MOLLÉ rappelle que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à La Genétouze.

Certains membres du conseil municipal des enfants liront les noms des personnes mortes pour la France en 1914-1915 et 1916

### **B. Dates à retenir**

- 11 novembre : à La Genétouze
- Mardi 10 janvier 2017 : vœux du maire
- 24 janvier : présentation de la rénovation de l'école aux parents
- 23 avril + 7 mai : Présidentielles (bureau jusqu'à 19h)
- 11 et 18 juin : législatives

## **NOVEMBRE 2016**

|                 |           |  |
|-----------------|-----------|--|
| <b>Vendredi</b> | <b>11</b> | <b>: Cérémonie du 11 Novembre</b>                          |
| <b>Vendredi</b> | <b>18</b> | <b>: VÉL'OXYGEN - Assemblée Générale &amp; Repas</b>       |
| <b>Dimanche</b> | <b>20</b> | <b>: POKER - Tournoi de ligue Vendée</b>                   |
| <b>Jeudi</b>    | <b>24</b> | <b>: Club "Loisirs &amp; Détente" - Assemblée Générale</b> |
| <b>Vendredi</b> | <b>25</b> | <b>: FOOTBALL - Concours de palets</b>                     |
| <b>Samedi</b>   | <b>26</b> | <b>: Marché de Noël - OGEC</b>                             |
| <b>Samedi</b>   | <b>26</b> | <b>: Basket - Choucroute</b>                               |

**DECEMBRE 2016**

|                             |                    |   |
|-----------------------------|--------------------|---|
| <b>Samedi</b>               | <b>3</b>           | <b>: TÉLÉTHON</b>   |
| <b>Samedi</b>               | <b>3</b>           | <b>: Association Reiki" avec le Téléthon</b>              |
| <b>Jeudi</b>                | <b>8</b>           | <b>: C.C.A.S. - Goûter des Aînés</b>                      |
| <b>Samedi</b>               | <b>10</b>          | <b>: Gym Club - ZUMBA</b>                                 |
| <b>Samedi</b>               | <b>10</b>          | <b>: École Communale - Arbre de Noël (Après la Zumba)</b> |
| <b>Dimanche</b>             | <b>11</b>          | <b>: Les Ptites Canailles - Arbre de Noël</b>             |
| <b>Jeudi &amp; Vendredi</b> | <b>15 &amp; 16</b> | <b>: École Privée - Arbre de Noël</b>                     |
| <b>Dimanche</b>             | <b>18</b>          | <b>: Magie de Noël</b>                                    |
| <b>Samedi</b>               | <b>31</b>          | <b>: Réveillon</b>  |

Dates des prochaines réunions du conseil municipal à 20h30 :

6 décembre

17 janvier 2017

7 février

7 mars

4 avril

9 mai

6 juin

11 juillet

5 septembre

3 octobre

7 novembre

5 décembre